



Date de convocation : 6 février 2019
Date d'affichage de la convocation : 6 février 2019
Date d'affichage du procès-verbal : 15 février 2019

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 13
Votants : 13

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le onze février à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle du conseil de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR -Jean-Louis ALLICHON

Courceboeuifs :

Joué l'Abbé :

La Bazoge : Michel LALANDE- Sylvie HERCE

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot :

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN- Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé :

Saint Pavace : - Max PASSELAIGUE -

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon : David CHOLLET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés : Christian BALIGAND, François DESCHAMPS, Alain BESNIER, Emmanuel CLEMENT, Philippe COUSIN, Jean-Claude BELLEC, Janny MERCIER

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité*

I : DELIBERATION PRISE PAR LE BUREAU

2019-B-05 : Acquisition foncière parcelle YM 35 - Chêne Rond La Bazoge

Les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activités du Chêne Rond ont fait l'objet des délibérations du bureau communautaire des 24 Avril 2017 [parcelle YL n°189 pour 16 528 m2] et du 12 Mars 2018 [parcelle YM n°34 pour 29 452 m2].

Les études d'aménagement conduisaient rapidement à prévoir des équipements annexes (bassins de rétention + voirie) en point bas de l'emprise, formé par partie de la parcelle YM n°35 (a), propriété de M. Champclou François. Cette même parcelle fait l'objet d'une double classification au Plan Local d'Urbanisme communal :

- Zone A pour la majeure partie de l'emprise
- Zone 1AUZI pour une partie Nord devant permettre la communication vers la zone 2AUZI

Dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, le groupement piloté par Aménagement Pierres et Eau a souhaité que la faisabilité des équipements ciblés en zone A puisse faire l'objet d'une pré-validation par les services instructeurs en matière d'urbanisme. Rencontrés à ce sujet, les services concernés ont rejeté la possibilité d'organiser ces aménagements en zone A du PLU. Aussi, il convient d'engager une procédure de révision allégée du PLU communal afin de réintégrer les espaces concernés au classement 1AUZi. Le bureau communautaire est alors amené à valider la prise en charge des frais de procédure pour la commune de La Bazoge.

Dans l'attente, les négociations avec le propriétaire ont dû intégrer ce mécanisme de révision et se sont appuyées sur le classement futur de la parcelle. Toutefois, compte tenu du Plan Local d'Urbanisme communal actuel et des conséquences sur le marché foncier, il est proposé d'acter l'acquisition de la surface actuellement classée en zone A sur la base d'un prix principal et d'une indemnité compensatoire.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant l'emprise foncière du projet de Zone d'Activités du Chêne Rond, tranche 1, commune de La Bazoge ;

Constatant l'aboutissement des négociations engagées avec M Champclou François, propriétaire de la parcelle cadastrée YM n°35, commune de La Bazoge et constitutive de l'emprise foncière du projet de Zone d'Activités du Chêne Rond, tranche 1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Bazoge ;

Vu les éléments techniques et financiers relatifs au projet de seconde tranche de la Zone d'Activités du Chêne Rond, commune de La Bazoge ;

Considérant les inscriptions budgétaires figurant au budget primitif 2019 du budget annexe correspondant à la première tranche de la Zone d'Activités du Chêne Rond ;

Considérant que la valeur totale de l'emprise est inférieure aux seuils de consultation définis par le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016

DECIDE de procéder à l'acquisition de partie de la parcelle cadastrée section YM n°35a, commune de La Bazoge, selon les termes suivants :

- Partie Nord de l'emprise classé 1AUZi au Plan Local d'Urbanisme communal pour sur superficie estimée à 480 m², au prix de 9,60€ TTC/m² (8€ HT/m²)
- Partie classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme communal, d'une superficie estimée à 6 140 m², sur la base d'un prix principal de 3,60€ TTC/m² (3€ HT/m²)

Le tout formant superficie de 6 620 m², à parfaire dans le cadre d'un bornage, acquise au prix principal de 4,03 € TTC/m² (3,36 € HT/m²)

DIT que M Champclou François, propriétaire de la parcelle YM n°35 percevra au titre de l'impact de la procédure d'urbanisme à engager, une indemnité compensatoire, établie à 32 910 €

MANDATE Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la réalisation de cette acquisition

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-06 : Offre d'acquisitions foncières pour ZA La Grouas

Madame la présidente informe les membres du bureau que la famille HUET, propriétaire de terres et d'un ensemble de biens immobilier comprenant une maison d'habitation et de dépendances de ferme sur une surface cadastrale de 6 ha 97 a 69 souhaite vendre son bien à la collectivité.

Ces terrains pourraient intéresser la collectivité dans son projet d'extension de la zone d'activité des Grouas sur la commune de Neuville.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorise Madame la présidente à faire une proposition à la famille HUET, sur la base d'une offre globale pour le foncier et le bâti.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

II ENVIRONNEMENT

2019-B-07 : Demande de subvention Pays du Mans : soirée compostage

Le Vice-président en charge de l'environnement indique que dans le cadre du CODEC du Pays du Mans et de la politique de développement du compostage individuel sur la Communauté de Communes, des soirées compostage sont organisées 3 fois par an afin d'informer les habitants sur les bonnes pratiques du compostage individuel et remettre le composteur aux habitants.

Ces soirées animées par Sarthe Nature Environnement sont subventionnées par le Pays du Mans à hauteur de 70% avec un plafond de 200€ par réunion.

A ce titre la Communauté de Communes sollicite une aide de 550.80€

Le bureau communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à faire la présente demande de subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-08 : Demande de subvention Pays du Mans : Animation réduction de déchets

Le Vice-président en charge de l'environnement indique que dans le cadre du CODEC du Pays du Mans et de la politique de réduction des déchets sur la Communauté de Communes, il est organisé des stands d'animation à destination du tout public sur les manifestations locales (Troc plantes, Fête du Pommé, etc.). Ces stands animés par Sarthe Nature Environnement sont pris en charge financièrement par le Pays du Mans à hauteur d'une enveloppe de 2000€/an. Le montant de ces animations s'élève à 424€ pour 2018.

A ce titre la Communauté de Communes sollicite une aide financière d'un montant de 424€.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à faire la présente demande de subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-09 : Versement de subvention pour l'achat d'ECOCUP

Le Vice-président en charge de l'environnement indique que dans la continuité du programme de prévention des déchets, la commission environnement propose d'aider financièrement les associations et les communes qui souhaiteraient investir dans des gobelets réutilisables du type Ecocup.

Jusqu'à maintenant, le PLPD permettait un financement à hauteur de 70% par le Pays du Mans complété par une aide de 30% par la Communauté de Communes (seuls les frais techniques étaient à charge de l'association). Il est précisé que désormais Le CODEC du Pays du Mans ne finance plus ce type de projet.

Face à ces éléments, la commission propose de porter l'aide de la Communauté de Communes à hauteur de 50% (hors frais technique d'impression). Voir modèle de plan de financement joint.

Le logo de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe devra apparaître sur les gobelets.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le financement de l'achat de gobelets réutilisables à hauteur de 50% (hors frais technique). La commande est à charge des associations ou des communes, un titre de recettes sera édité sur présentation de la facture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-10 : Convention déneigement ZA des Petites Forges

La Présidente donne lecture du projet de convention pour le déneigement de la ZA des Petites Forges. En effet le dénivellé sur l'axe principal de la ZA des Petites Forges rend l'accès difficile aux entreprises lors des périodes de neige. Une convention est proposée avec la Sté Guéné. Les conditions d'intervention et tarifaire sont précisées dans la convention.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à signer la présente convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-11 : Avancement de la CTG (Convention Territoriale Globale) et validation des enjeux et actions

Les Vice-Présidents en charge de l'action sociale présentent le travail engagé en partenariat avec la CAF pour aboutir à la signature d'une convention territoriale Globale (CTG) pour 2019 – 2022.

Ce conventionnement va se substituer à terme aux différentes contractualisations avec la CAF et en particulier les CEJ.

Au travers cette CTG il s'agit de définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ces modalités de mise en œuvre et le partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Cette convention a vocation à renforcer les politiques territoriales d'action sociale famille, les coopérations entre acteurs en structurant la dynamique du projet de territoire. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles et le schéma directeur d'animation de la vie sociale portés par la CAF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du bureau :

APPROUVENT la démarche engagée et le travail réalisé jusqu'alors,

VALIDENT les enjeux et objectifs suivants :

- Faire venir des familles en créant les conditions favorables à leur bien-être sur le territoire
- Fédérer l'action communautaire et faire ensemble
- Favoriser la place de chacun pour un engagement de tous
 - Renforcer la politique territoriale d'action sociale et familiale
 - Afin d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

VALIDENT les orientations partagées

ENJEU 1 :

- Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire et favoriser l'inclusion numérique de tous.
- Conforter les modes d'accueil de la petite enfance au regard des besoins des familles du territoire.
- Développer une offre accueil de loisirs en direction de l'enfance- jeunesse en corrélation avec les projets sociaux et éducatifs de la collectivité
- Déployer et adapter le projet social du centre social (MDP) au territoire et à sa population,

ENJEU 2 :

- Inscrire le territoire dans les stratégies territoriales de développement et de financement.
- Faire émerger et renforcer des politiques territoriales d'action sociale et familiale.

ENJEU 3 :

- Poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux en partenariat avec les communes et favoriser l'appropriation et le maintien des personnes dans le logement.
- Poursuivre le développement de la politique d'animation de la vie sociale en :
 - favorisant la participation des habitants
 - développant les solidarités
 - en luttant contre l'isolement
 - en fédérant les acteurs

* Déployer et adapter les services du centre social au territoire et à sa population.

RETIENNENT les actions et pistes de réflexion suivantes sur les orientations partagées :

- Lutter contre la fracture numérique des seniors et des personnes vulnérables...
- Ouverture d'un 2eme multi accueil de 18 places à Neuville.
- Travailler la coordination et la complémentarité des 2 sites petite enfance.
- Définir une politique territoriale par rapport aux différents modes de garde (MAM, micro crèches...) et les relations avec les associations communales d'assistantes maternelles
- Pérenniser le déploiement des ALSH vacances.
- Pérenniser la mise en œuvre des mercredis.
- Renouveler le PEDT communautaire en lien avec les communes.
- Mener une réflexion sur le périscolaire entre la CC et les communes.
- Créer une veille sur la réglementation et sur les formations du personnel communal affecté au périscolaire.
- Accompagner la Maison des Projets dans ses missions de centre social et d'animation de la vie locale.
- Définir le mode de gouvernance de la CTG et en préciser ses instances.
- Conforter/ adapter les différentes instances de concertation /validation en fonction des actions menées.
- Réfléchir à la mise en œuvre d'une coordination territoriale en lien avec l'existant.
- Travailler les coordinations et les partenariats
- Contribuer au renouvellement du projet social de la MDP en lien avec le projet de territoire.
- Achever les opérations de logements avec fonds de concours engagés par Portes du Maine.
- Mener une étude et une réflexion sur le logement social (état des lieux des logements sociaux et des projets communaux de locatifs et d'accèsion à la propriété...)

CHARGENT le comité de suivi et les vice-présidents en charge de l'action sociale de finaliser la convention pour une signature cet été.

AUTORISENT la présidente à signer la convention avec la CAF de la Sarthe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 20 h 40
La Présidente
Véronique CANTIN